

AIDE-MÉMOIRE

TRAVAILLEUR AUTONOME

Critère principal pour l'admissibilité des dépenses:
Dépenses raisonnables engagées dans le but de gagner un revenu

DÉPENSES ADMISSIBLES

- Achats de marchandises (pour la revente)
- Publicité
- Repas et frais de représentation
- Créances irrécouvrables
- Assurances (autre que le véhicule et la résidence)
- Intérêts et frais bancaires
- Taxes d'affaires, droits d'adhésion, licences, permis et cotisation
- Papeterie et frais de bureau
- Fournitures utilisées dans le cadre des activités de l'entreprise
- Honoraires professionnels (y compris les frais comptables et juridiques)
- Frais de formation en lien avec les activités de l'entreprise
- Salaires et avantages (y compris les cotisations de l'employeur)
- Frais de déplacement (ex : taxi, autobus, location de véhicule)
- Livraison, transport et messagerie
- Loyer commercial
- Entretien et réparations (autre que le véhicule et la résidence)
- Électricité, chauffage du loyer commercial
- Téléphone commercial
- Internet commercial
- Dépenses relatives à l'utilisation du véhicule (voir aide-mémoire véhicule)

SUITE →

UTILISATION DE LA RÉSIDENCE



- % d'utilisation à des fins d'affaires
- Chauffage
- Électricité
- Assurances habitation
- Entretien et réparations
- Intérêts hypothécaires
- Impôts fonciers (taxes municipales et taxes scolaires)
- Loyer (si locataire)